

	
Délégation n° 25	Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020
Service des Sports	Domaine de compétence : 4.1- Personnels titulaires
<p>Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 07/12/2020</p> <p>Membres présents : 28</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 30</p> <p>Affiché le 16/12/2020</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLIS-KI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 30</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory</p>
<p>Objet : Mise à disposition de personnel titulaire « sports » pour les associations sportives.</p>	
<p>Rapporteur : Madame DELSAUX Dominique, Adjointe.</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>La mise à disposition de personnels territoriaux est réglementée et est soumise à un conventionnement entre la ville d'Etaples et les associations sportives concernées.</p>

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu la commission n°1 « Réussir et grandir ensemble » du 26 novembre 2020,

Considérant que les associations sportives participent et contribuent pleinement au bien-être, à l'éducation et à l'épanouissement des jeunes étaplois,

Considérant la spécificité de l'activité voile et la difficulté de trouver du personnel qualifié pour encadrer et entraîner les jeunes étaplois,

Considérant que la voile sportive est le prolongement naturel de l'activité « classe de voile » proposée à tous les jeunes écoliers des classes de CM1 d'Etaples-sur-mer,

Considérant que la ville d'Etaples-sur-mer a, parmi son personnel, un éducateur sportif territorial possédant les qualités et les diplômes requis pour encadrer et entraîner l'activité voile sportive,

la ville d'Etaples-sur-mer met à disposition le savoir-faire en matière d'encadrement sportif et technique, un éducateur sportif spécifique « Voile »

NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE	NOM DE L'AGENT	GRADE	Nombre d'heures de mise à disposition
ASE VOILE	Franck LEPRETRE	Éducateur des APS	4 heures/semaine de mars à juin et de septembre à fin novembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association ASE Voile la convention de mise à disposition du personnel territorial selon les modalités ci-dessus.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 16 Décembre 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.